

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT SUR LE
REMPACEMENT DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE
EN PLOMB ET SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION S'Y
RATTACHANT

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DU PROJET

1. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toute autre activité en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilité publique, les stationnements, les ouvrages d'art, les ouvrages ponctuels ainsi que l'aménagement, le réaménagement d'espaces municipaux et privés ou la gestion de sols contaminés. Le projet peut également inclure les services professionnels pour de la recherche archéologique.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent si nécessaire les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Le projet consiste également à réaliser des démarches préparatoires et l'exécution de divers travaux visant le remplacement de branchements publics et privés d'eau potable faits en plomb. Le projet peut nécessiter l'acquisition à des fins municipales d'immeubles et de servitudes et comprendre des travaux d'aménagement ou toute autre ouvrage connexe ainsi que le versement de subventions aux fins de la réalisation du projet en tout ou en partie.

3. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel requis à sa réalisation. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fournitures ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

4. Le projet nécessite le financement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et des matériaux nécessaires au projet.

5. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des services professionnels et techniques, des travaux, du personnel requis, des subventions ainsi que des autres dépenses connexes reliées au projet et décrit aux articles 1 à 5 est estimé à la somme de 5 000 000 \$.

TOTAL : 5 000 000 \$

Annexe préparée le 7 octobre 2020 par :

John McGrath, ing. M. Sc.
Service du traitement des eaux